Envoyé en préfecture le 13/07/2023
Reçu en préfecture le 13/07/2023
Affiché le
ID : 029-212900310-20230706-202366-DE

Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET
Séance ordinaire du 06 juillet 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le jeudi 06 juillet 2023 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents : Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL, Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Damien DOBRENEL, Brigitte THOMAS GENRE, Yannick PERON, Cécile TEPER, Denise LE MOIGNE, Olivier CHALMET, Eric BADOC, Myriam RIOUAT, Jean Paul GUYOMAR, Loïc PRIMA, Marc PINET, Tiphaine MICHEL, Yves KERVRAN, Lauriane COZ.

Conseillers ayant donné procuration :

- Victor LE GOFF, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT
- Angeline BOURGLAN, procuration donnée à Tiphaine MICHEL
- Julien LE GUENNEC, procuration donnée à Jacques JULOUX
- Morgane LE COZ, procuration donnée à Eric BADOC
- Gilles GARCON, procuration donnée à Yannick PERON

Conseillers absents : Philippe DELATER

Secrétaire de séance : David ROSSIGNOL
Date de publication : 13/07/2023
Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 26

DELIBERATION n° 2023-66
DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.10 divers
OBJET : Tarifs de la restauration scolaire au 1er septembre 2023

Le nouveau contrat de prestation de restauration scolaire attribué à l'entreprise API restauration pour un démarrage au 01 septembre 2023, pour une durée de 3 ans, sur la base de 3 repas bio dont un végétarien, génère une hausse moyenne des tarifs de 8,1 %.

Il a été décidé de ne pas répercuter les hausses d'énergie et les revalorisations indiciaires mais uniquement la hausse du prestataire sur les tarifs.

Vu l'avis de la commission jeunesse/solidarités du 29 juin 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,** décide :

- De maintenir les tarifs de la tranche 1,
- D'augmenter les tarifs de la tranche 2 de 4 % et ceux des autres tranches de 8,1 %

Envoyé en préfecture le 13/07/2023
Reçu en préfecture le 13/07/2023
Affiché le
ID : 029-212900310-20230706-202366-DE

- D'augmenter de 5,2 % les seuils de revenus maximums pour toutes les tranches,
- De proposer une dégressivité de 5 % pour le second enfant et de 10 % pour 3 enfants et plus :

Tarif 2023 N°3

	1 enfant	2 enfants	3 enfants
<1370 €	1	1	1
1371 € à 1895 €	1,97	1,87	1,77
1896 € à 2420 €	2,80	2,66	2,52
2421 € à 3050 €	3,35	3,18	3,01
3051 € à 3575 €	3,87	3,67	3,48
3577 € à 4680 €	4,41	4,19	3,97
4681 € et +	4,69	4,45	4,22

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX

MAIRIE de CLOHARS CARNOËT (FINISTERE)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.